

N°2021-49

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
 Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD
 Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
 Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
 Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD
 Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2021.

Monsieur Luc MONNET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil Municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2021, le montant des aides financières, inscrit au budget primitif de la commune, est de 66 496 euros 64 cts. Ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	Subvention Annuelle	Subvention Exceptionnelle
Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	4 000 €	
Ateliers du Pévèle	400 €	
Amicale des donneurs de sang	150 €	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	9 000 € (6 000 € + 3 000 €)	
Union des Combattants Templevois	700 €	

Rhénanie Ruhr Tyrol	350 €	
Club de couture	300 €	
Chantons à Templeuve	600 €	
CCFD	400 €	100 €
Association Sportive Templeuvoise	12 000 €	
La Patriote	10 500 €	
Gym club templeuvois	350 €	
Volley ball	800 €	
Phillipidès club templeuvois	500 €	
Vo Co Truyen Bach Long Viet vo dao	300 €	
Un petit coin de ciel bleu	300 €	100 €
Pévèle brass quintet	200 €	
Cycling Org	150 €	
La Flèche	300 €	
Arabesque	1 500 €	
4L en Pévèle	150 €	
APE Jules Verne	500 €	
APE Marie Navart	500 €	
Le club de l'amitié	600 €	
Templeuve-en-marche	700 €	
Amicale du personnel communal	5 700 €	
Kolor'Ados	200 €	
Tennis Club	200 €	
La Gaule Templeuvoise	300 €	
Café Crème	800 €	
Templeuve-en-Transition	500 €	
Vélo Club Templeuve-Cappelle	50 €	
Société cynégétique Beau Soleil	150 €	150 €

soit un total général de : 53 500 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

